

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 44 /PR-SGG

portant nomination d'un Inspecteur
Général des Affaires Administratives

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
VU le Décret N°558/PR du 31 décembre 1966, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU le Décret N°132/PC-SGG du 11 août 1964, portant organisation, fonctionnement et attributions de l'Inspection Commune des Affaires Administratives du Dahomey ;
VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU le Décret N°145/PR-SGG du 30 décembre 1965, portant nomination de Mr Basile MENSAH, Conseiller aux Affaires Administratives, en qualité d'Inspecteur des Affaires Administratives ;
VU le Décret N°343/PR du 1er septembre 1966, nommant Mr Basile MENSAH Inspecteur Général, Chef du Service de l'Inspection Commune des Affaires Administratives ;
VU le Décret N°6/PR-SGG du 13 janvier 1967, portant nomination de Mr Alfred BOSSOU, Conseiller aux Affaires Administratives, en qualité de conseiller technique au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er - Mr Alfred BOSSOU, Conseiller aux Affaires Administratives, précédemment Conseiller Technique au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, est nommé Inspecteur Général, Chef du Service de l'Inspection Commune des Affaires Administratives, en remplacement de Mr Basile MENSAH, mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

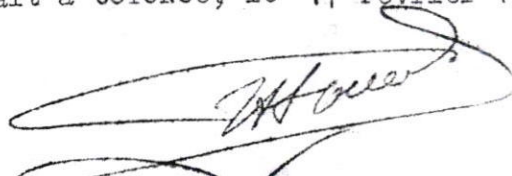
Article 2 - Sont et demeurent rapportés le décret N°145/PR-SGG du 30 décembre 1965, le décret N°343/PR du 1er septembre 1966 et le décret N°6/PR-SGG du 13 janvier 1967 visés ci-dessus.

Article 3 - Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 Février 1967

par le Président de la République,

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,


Général Christophe SOGLO

Bertin BORNA

Ampliations : PR 4 - Ministères 9 - IAA 4 -
CS 6 - SGG 4 - Dir. Adm. de la Justice et
de la Législation 2 - DR-CE-DC-DI 4 - IP 4